


Québec le 7 juin 2012

Madame Anik Montminy
Directrice
Cabinet du Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4


Madame la Directrice,

À la suite du dépôt de deux pétitions à l'Assemblée nationale, le 25 avril 2012 par le député de Chambly concernant la préservation des milieux naturels, je vous fais parvenir la réponse à ces pétitions afin qu'elles soient déposées conformément à l'article 64.8 R.A.N.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


François Emond
Directeur

Gouvernement du Québec
Député de Mont-Royal
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

Québec le 7 juin 2012.

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance des deux pétitions déposées par le député de Chambly, M. Bertrand St-Arnaud, à l'Assemblée nationale le 25 avril 2012 relativement à la préservation des milieux naturels.

Plus spécifiquement, les pétitions demandent au gouvernement de préserver toutes les forêts matures, à haute valeur écologique, dans la zone limitrophe au parc national du Mont-Saint-Bruno ainsi que dans le corridor forestier montréalais, d'implanter une réglementation plus sévère et de mettre en place des mécanismes d'acquisition des forêts matures à des fins de conservation. Ces demandes, qui visent la protection du milieu naturel, concernent essentiellement l'aménagement du territoire. Il s'agit d'une compétence partagée entre le gouvernement, les autorités municipales et régionales.

En ce qui a trait à la préservation de toutes les forêts matures situées dans la zone limitrophe au parc national du Mont-Saint-Bruno et dans le corridor montréalais, le gouvernement y exerce ses pouvoirs en fonction notamment de ses lois sur les parcs et sur la conservation du patrimoine naturel. Lorsqu'il intervient, c'est toujours pour la préservation de zones d'intérêt national. Il n'est donc pas dans nos intentions d'exercer des pouvoirs qui relèvent des municipalités ou de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), ni de préserver tous les milieux naturels du Québec, car le gouvernement n'en a ni les moyens, ni les compétences. Par ailleurs, c'est en vertu de la Loi sur les parcs que le parc national du Mont-Saint-Bruno sera agrandi prochainement, préservant ainsi plusieurs boisés matures.

À l'égard de l'implantation d'une réglementation plus sévère et à la mise en application des lois existantes concernant la protection des milieux forestiers privés, il faut savoir

...2

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@mddep.gouv.qc.ca

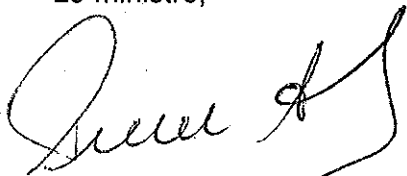
Cabinet de Montréal
8^e étage
141, avenue du Président-Kennedy
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503
Courriel : ministre@mddep.gouv.qc.ca

que ce type de réglementation existe déjà et qu'il relève des municipalités. À cet effet, il importe de souligner que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a été adopté l'an dernier par le Conseil de la CMM. Les municipalités régionales de comté et les municipalités qui en font partie doivent rendre conformes à ce Plan leurs outils d'aménagement du territoire que sont les schémas d'aménagement et de développement ainsi que les plans et règlements d'urbanisme. Des mesures de protection adéquates seront alors élaborées et mises en application.

Enfin, pour ce qui est de la mise en place de mécanismes favorisant l'acquisition de forêts matures privées à des fins de conservation, il faut aussi signaler qu'il existe déjà un tel mécanisme. Il s'agit du Programme d'acquisition et de conservation des espaces boisés (Fonds vert), lequel a été mis sur pied par la CMM en 2005. L'objectif principal du Fonds vert est d'appuyer les initiatives locales et régionales d'acquisition et de protection des espaces boisés. Le recours à ce fonds est donc privilégié pour l'acquisition de ces milieux boisés. Pour sa part, le gouvernement a instauré le programme « Partenaires pour la nature » qui vient en aide à des organismes de conservation pour l'acquisition de milieux naturels privés.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre,



PIERRE ARCAND